Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 41 (1970)

Heft: 11

Artikel: Destruction des ordures

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-824800

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

tout, de la fabrication de montres terminées. La procédure de consultation a toutefois montré que non seulement plusieurs gouvernements cantonaux et organisations économiques mais aussi les associations de la branche du produit terminé se sont prononcées contre une telle réglementation. On renonce donc a poursuivre de telles mesures.

Appréciation

Le retour progressif de l'industrie horlogère à la liberté de concurrence est un élément positif. Le régime prévu permet les transformations structurelles nécessaires sans exposer la branche aux graves difficultés d'adaptation qui résulteraient d'une modification brutale des conditions du marché. Quant à savoir combien de temps il faut prévoir pour que les différentes entreprises s'adaptent aux nouvelles circonstances, c'est une question d'appréciation. En tout cas, une procédure trop abrupte pourrait être dangereuse pour l'ensemble de la branche et compromettre l'activité économique de régions entières de notre pays.

Après avoir supprimé en 1966 déjà le permis de fabrication et décidé, en mettant sur pied la nouvelle réglementation, d'abolir également le permis d'exportation, il ne reste plus que le contrôle technique de la qualité. Comme on l'a dit, cette mesure a un caractère temporaire ; en effet, l'arrêté fédéral qui s'y rapporte a une validité qui expire en 1981. Cinq ans avant déjà, il faudra — selon le projet d'arrêté — examiner si des modifications s'imposent compte tenu de l'évolution de la situation. Le nouvel arrêté prévoit donc d'ores et déjà un régime susceptible d'être adapté. On donne ainsi l'assurance que la nouvelle réglementation tend à la suppression ultérieure des mesures étatiques et qu'elle veut aider l'industrie horlogère sur la voie d'un retour à une structure de marché libérale.

Destruction des ordures

Dépôt d'ordures — Décharge ordonnée — Compostage — Incinération

La Commission des affaires communales de l'ADIJ a demandé à un groupe de travail formé de MM. Paul Aubry, ingénieur à Tavannes, Meinhard Friedli, maire, Sonvilier, et Robert Monnat, inspecteur à la Direction des affaires communales, Berne, d'étudier le problème de la destruction des ordures et de l'épuration des eaux.

Ce groupe présente un premier rapport relatif à la destruction des ordures, rapport qui appelle les remarques suivantes :

— Le développement technique dans ce domaine est si rapide que les indications ci-après peuvent être modifiées d'un jour à l'autre.
— Il est apparu aux membres du groupe qu'un élément capital de la solution du problème de la destruction des ordures est l'étude détaillée de chaque cas par un spécialiste compétent.
— Toutes les indications chiffrées ne sont données qu'à titre d'orientation et ne peuvent être appliquées sans autre à n'importe quelle autre installation projetée.

— Ce rapport n'est pas conçu pour des spécialistes, mais doit donner des indications utiles aux organes communaux responsables et préparer la collaboration avec l'ingénieur chargé de résoudre ce problème.

1. Dépôt d'ordures

Le dépôt d'ordures n'est plus tolérable, vu qu'il pollue les eaux et l'air et qu'il est contraire au principe de la protection de la nature et des sites.

1.1. *Comment constitue-t-on ce dépôt ?* Jusqu'à ces dernières années, toutes les communes versaient leurs ordures sur un terrain, si possible à l'écart de la localité, y boutaient le feu pour éliminer le papier, le carton, le bois, etc., d'où fumées, odeurs et dangers d'incendie.

1.2. *Quantité d'ordures.* Ces chiffres ne sont donnés qu'à titre indicatif (valeur 1969) : 300 kg. par an (= 1,5 m³) par unité d'habitant, soit ordures ménagères : 150 kg/hab/an, cassons : 50 kg/hab/an, industrielles : 100 kg/hab/an.
D'ici dix ans, la quantité moyenne d'ordures par habitant et par année pourra atteindre 500 kg., sauf changement notable des conditions de vie (emballages perdus).

1.3. *Quels terrains peut-on utiliser ?* Les différentes interventions parlementaires ont toutes pour but de protéger les eaux de fond. Il est donc nécessaire d'étudier soigneusement le site sur lequel les ordures vont être déchargées :
— terrain imperméable ;
— pas d'eaux de surface à proximité ;
— pas d'eaux de fond ;
— protection de la nature ;
— protection des eaux ;
— protection de l'air (autocombustion, gaz puants).

1.4. *Quelles installations sont nécessaires ?* Routes d'accès praticables en hiver.

1.5. *Frais d'investissement et d'installation.* Peu de frais (achat du terrain ou indemnité de décharge, route d'accès, déneigement, pas de personnel spécialisé).

1.6. *Ramassage des ordures.* Pratiquement n'importe comment :
— sacs en papier, sacs en plastique, récipients de toutes sortes ;
— véhicule tiré par chevaux, tracteur, jeep, unimog, etc., ou véhicule automoteur, ou camion-benne, ou camion à compression.

2. Décharge ordonnée

Une décharge ordonnée peut être envisagée lorsqu'il s'agit de combler des trous, d'aplanir un terrain, de préparer une surface plane, lorsqu'une commune n'incinère pas. Un syndicat intercommunal peut envisager cette solution assez coûteuse.

2.1. *Comment constitue-t-on ce dépôt ?* Les véhicules versent les ordures ou mâchefer sur un terrain en cuvette dont la terre végétale a d'abord été enlevée ; un trax égalise le dépôt et, par son poids, compacte les matériaux.
Lorsque la couche a atteint une épaisseur de 1,5 m. au maximum, une couche de terre arable de 40 à 50 cm. est répandue et l'opération recommence.
Quelle que soit l'épaisseur, les ordures doivent être recouvertes chaque soir de terre végétale pour éviter les odeurs et leur dispersion par le vent.
Ce genre de décharge permet de combler les ravins, creux, combes, trous et de les aménager (places de jeux, de sport, parkings, routes, etc.).

2.2. *Quantité d'ordures.* Voir 1.2.
La qualité des ordures est à déterminer. Il faut tenir compte des variations saisonnières (les bouteilles du Nouvel-An par exemple).

2.3. *Quel terrain peut-on utiliser ?* Les ordures sont déposées à l'état brut. Elles peuvent donc polluer les eaux de fond ; elles sont chimiquement et biologiquement actives.
Le terrain, en cuvette, doit donc
— être imperméable ;
— ne pas avoir d'eaux de fond ;
— ne pas être à proximité de cours d'eau.
La protection de la nature ne joue pas un rôle très important, car la décharge sera enfouie sous une couche de terre arable.

2.4. *Quelles installations sont nécessaires ?* Trax ; installation pour triturer, concasser, cisailler les ordures (1,5 m^3 d'ordures = 0,3 m^3 d'ordures préparées) ; terre arable (sur une couche d'ordures de 1,5 m. d'épaisseur : 40-50 cm. de terre) ; route d'accès ; déneigement.
Que fera-t-on du terrain utilisé (place de sport, parking) ?

2.5. *Frais d'investissement et d'exploitation.* Achat du terrain ou indemnité de décharge, route d'accès, déneigement, clôture, eau-hydrant (autocombustion), trax (poids minimal 10 tonnes), camions, garages, locaux pour le personnel, achat de terre arable, frais du personnel spécialisé.

2.6. *Ramassage des ordures.* Pratiquement n'importe comment. Voir 1.6.

3. Compostage

Le compostage a été longtemps en honneur, il est encore moderne, mais il doit se faire à une certaine distance des lieux habités, car il répand une odeur nauséabonde. Il demande une étude approfondie quant à l'utilisation du compost (agriculture : plus de possibilité d'écoulement). Certains produits ne peuvent être compostés (déchets des boucheries, etc.) ; il faut donc les incinérer.

3.1. *Comment constitue-t-on ce dépôt ?* Les ordures peuvent être utilisées sans traitement préalable ou après un tri et un broyage. Par fermentation, la température monte à 60-80 degrés et permet dans

une certaine mesure, et grâce à une pasteurisation des ordures, d'éliminer la pollution des eaux et de l'air.

3.2. *Quantité d'ordures.* Voir 1.2.
Y a-t-il beaucoup de déchets métalliques encombrants ?
Qualité : le compostage ne donne satisfaction que si les ordures contiennent une bonne part de matières végétales et putrescibles.

3.3. *Quels terrains peut-on utiliser ?* Le compost étant formé essentiellement de matières organiques, il n'y a pas gros risque de pollution des eaux.
Les matières métalliques et plastiques ne pouvant être compostées, il est nécessaire de disposer d'une décharge (voir 1.3.).

3.4. *Quelles installations sont nécessaires ?* Les ordures doivent être triées grossièrement. Les matières métalliques, etc., seront conduites à une décharge. Le reste est déchiqueté grossièrement par une première cisaille puis par une seconde qui le réduit en menus morceaux de manière que l'air puisse y pénétrer et faire fermenter les matières.
Installations nécessaires :
— appareil de cisaillement ;
— tri électromagnétique ;
— emplacement de fermentation.

3.5. *Frais d'investissement et d'exploitation.* Achat des terrains ou indemnité de décharge, route d'accès, déneigement, camions, frais du personnel spécialisé.
Le compost doit être vendu à des agriculteurs. Il faut donc conclure avec eux des contrats de longue durée assurant l'écoulement du compost.

3.6. *Ramassage des ordures.* Voir 1.6. Il est nécessaire d'opérer un tri. Les objets métalliques encombrants doivent être éliminés et déposés à part ou récupérés.

4. Incinération

L'incinération est la solution moderne, radicale, scientifique et hygiénique, mais aussi coûteuse. Elle demande une étude attentive de la région desservie, de la quantité d'ordures à éliminer et de la composition de celles-ci.

Si l'usine est de grande dimension, elle peut être construite dans une localité, le bruit étant faible et les fumées très propres. Par contre, une petite usine doit être à l'écart de l'agglomération.

Les mâchefers représentent 10 % du volume initial et doivent être déposés selon de nouvelles études. Ils présentent le même danger pour les eaux que des ordures brutes.

4.1. *Comment constitue-t-on ce dépôt ?* Les ordures sont incinérées, les mâchefers peuvent être utilisés pour combler les accidents du terrain. Il n'y a ni gaz, ni dégagement d'odeurs, ni autocombustion. (Voir 2.1.)

4.2. *Quantité d'ordures.* Voir 1.2., 2.2. et 3.2.
Dans le cadre du centre d'incinération, les fours sont calculés d'après la quantité d'ordures à prévoir (200-300 kg/hab/an).

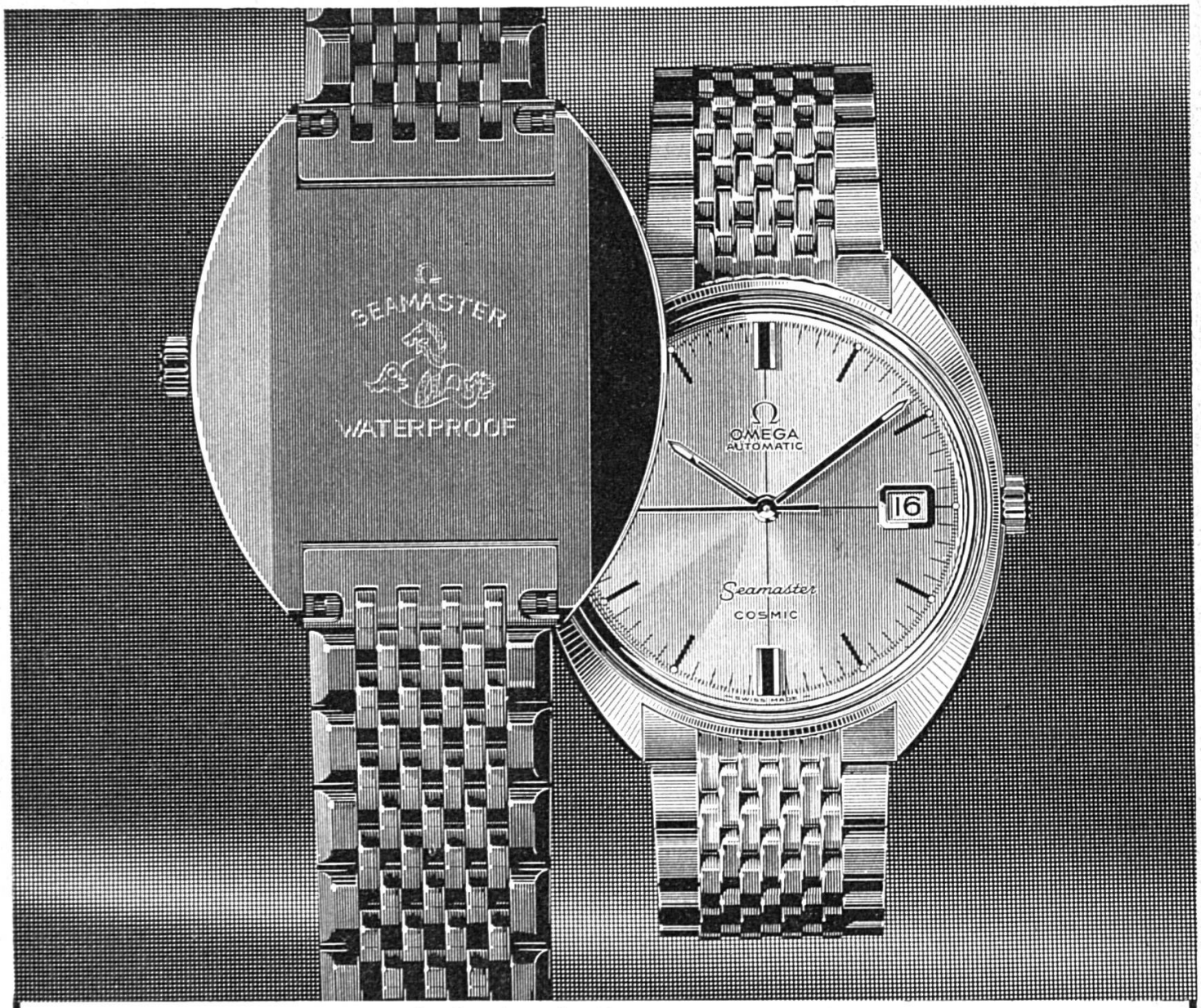

La Seamaster Cosmic: Etanche, calendrier, remontage automatique ou manuel

Avec la nouvelle Seamaster Cosmic vous bénéficiez de la traditionnelle précision Omega . . . encore mieux protégée!

Son boîtier étanche — d'une seule pièce — la protège des chocs, de la poussière et de l'eau.

L'Omega Seamaster Cosmic est un bloc d'or ou d'acier, taillé en pleine masse. Sa glace est tenue étroitement enchâssée dans le boîtier, elle fait corps avec lui. Seul un outillage spécial peut la déloger. La couronne du remontoir est protégée par un joint de matière synthétique spéciale. Le mouvement Omega, ultra-précis est à l'abri des chocs, de la poussière, de l'eau.

Ω
OMEGA

1503

G 17

Si vous désirez **une montre de qualité** exigez qu'elle soit munie d'un **balancier** en **bronze au béryllium,** connu sous le nom de

Glucydur

Marque déposée par
Les Fabriques de Balanciers Réunies

1500

Tous les spiraux « Nivarox »

— correspondent	aux critères de l'antimagnétisme
— assurent	une compensation parfaite un isochronisme impeccable
— offrent	une amplitude maximale une élasticité supérieure une stabilité rigoureuse
— résistent	à la rouille

NIVAROX S. A. - SAINT-IMIER

1502

Aidez-nous à protéger la nature !

Assurons notre espace vital, une ambiance saine !

C'est une des grandes tâches de notre temps

La nature est indispensable à notre corps — et à l'âme.

Adhérez à la Ligue suisse pour la Protection de la Nature !
Secrétariat : Wartenbergstrasse 22, 4000 Bâle

DEMANDE D'ADHÉSION
à la Ligue suisse pour la Protection de la Nature

Je déclare adhérer à la Ligue suisse pour la Protection de la Nature et par conséquent à la section de mon domicile :

M./Mme/Mlle .....

Nom .....

Prénom .....

Rue et N° .....

N° postal .....

Lieu .....

Canton .....

Né (e) en .....

Désirez-vous l'insigne de la Ligue ? (Prix : 2 fr. 90) .....

La signature des parents est exigée pour les écoliers.

Signature .....

Cotisation annuelle minimale 6 francs ; membre à vie 180 francs au minimum. Les jeunes de moins de 18 ans paient 3 francs, les membres collectifs 30 francs par an. Chaque membre reçoit gratuitement le bulletin de la Ligue.

A remplir en caractère d'imprimerie s. v. p. - Prière d'envoyer au Secrétariat de la Ligue suisse pour la Protection de la Nature, Wartenbergstrasse 20, 4000 Bâle, dans une enveloppe affranchie de 30 centimes.

1524

192/B

LOTERIE SEVA

LE PLUS GROS LOT DE L'ANNÉE

1/4 MILLION

1x250 000.- 1x50 000.- 1x20 000.-

TIRAGE 17 DÉC.

1537

X

Il importe de connaître la composition des déchets :
— huiles usées ;
— acides ou bases provenant d'une usine ;
— cadavres d'animaux ;
— déchets d'abattoirs ;
— boues d'épuration ;
— déchets particuliers, verre, plastique, etc.

4.3. *Quels terrains peut-on utiliser ?* Il faut prévoir les terrains suivants :

a) terrain pour y édifier l'usine d'incinération ; s'il est en pente, possibilité d'utiliser celle-ci pour faciliter le chargement des fours ;
b) les fours peuvent tomber en panne ; il faut donc prévoir un terrain pour y déposer les ordures en attendant que la réparation soit faite ;
c) terrain pour y déposer les mâchefers qui, d'après des études récentes, polluent les eaux de fond ;
d) terrain de dépôt, car tout ne peut être brûlé.

4.4. *Quelles installations sont nécessaires ?* Camions, fosses de réception, bennes et ponts-roulants de chargement, trémies de chargement, fours, réservoirs des huiles usées, etc., transport des mâchefers, décharge des mâchefers (environ 10 % en volume du volume initial), dépoussiérage des fumées. En outre, si la chaleur est récupérée : chaudière, pompe, turbine à condensation, alternateur.

4.5. *Frais d'investissement et d'exploitation.* Il y a deux catégories d'usines :

a) avec récupération de la chaleur (capacité dès 100 t/24 h.) ; 4 kg. d'ordures = 1 kg. de charbon ;
b) sans récupération de la chaleur.

La dépense d'investissement doit être calculée dans chaque cas. Il n'est pas possible de donner des précisions chiffrées à ce sujet.

Quant aux frais d'exploitation (transport des déchets et investissements non compris) on peut prévoir (ordre de grandeur à titre d'indication) les dépenses suivantes :

20 000 unités habitants	50 fr/tonne ;
40 000 unités habitants	35 fr/tonne ;
60 000 unités habitants	25 fr/tonne ;
80 000 unités habitants	15 fr/tonne.

Ces chiffres font apparaître l'intérêt qu'il y a à grouper les communes pour créer un centre intercommunal d'incinération.
Si la chaleur est récupérée, les frais d'exploitation sont en grande partie ou en totalité couverts par la vente d'énergie, de sorte que seuls les frais de transport sont à la charge des intéressés. L'incinération étudiée rationnellement ne coûtera en définitive pas plus cher que la méthode traditionnelle de dépôt sur un terrain vague. L'incinération demande du personnel spécialisé.

4.6. *Ramassage des ordures.* Le ramassage demande une étude approfondie, le centre d'incinération, à quelques rares exceptions, étant situé à plusieurs kilomètres de la localité.

Les frais de transport doivent être comprimés au maximum. Le transport par chemin de fer s'est avéré coûteux (manutentions répétées) à moins qu'il ne s'agisse de grandes distances (plus de 50 km.). A prévoir :

— transport par camion-benne ou camion à compression ;
— dans les localités : points de dépôt des ordures pour accélérer le ramassage ;
— ordures dans des sacs officiels en papier ou en plastique (pas de retour des cantonniers avec des récipients vides) d'une capacité maximale de 40 litres (poids !) ; les sacs doivent résister à l'humidité ; on doit les déposer quelques heures avant le ramassage et non le soir précédent (gel, neige, pluie). Autre possibilité : containers sur roulettes, contenance 800 à 1000 litres.

Le transport représente 15 à 20 % des frais totaux du ramassage, le ramassage des ordures dans la localité absorbant les 80 à 85 % restants, d'où la nécessité impérieuse d'étudier soigneusement ce problème.

Monographie d'entreprise

Verreries de Moutier S. A.

Il y a quelques années, nous avions entrepris la publication, dans le bulletin de l'ADIJ, de monographies d'entreprises jurassiennes. Nous proposons aujourd'hui à nos lecteurs une nouvelle série de monographies et c'est aux Verreries de Moutier S. A que nous consacrons notre première étude.

Cette entreprise nouvelle a un aspect accueillant ; une maison de verre très moderne et très claire. Un accueil charmant nous fut réservé par M. Walter Grossenbacher, fondé de pouvoir, qui fit de l'entreprise prévôtoise une véritable « maison de verre » — au sens figuré cette fois-ci — à notre intention. Précisons qu'il y a à Moutier, dans le quartier des verreries, deux entreprises sœurs : les Verreries de Moutier S. A. et, créée par cette première entreprise en 1955, l'entreprise locataire au brillant avenir : Verres Industriels S. A. Si le capital de ces deux entreprises est investi par les mêmes actionnaires et si M. Willy Baeurle en est le directeur commun, il s'agit bien de deux sociétés différentes ayant leur comptabilité indépendante et leur raison sociale propre. Les Verreries de Moutier S. A. sont spécialisées dans la fabrication des verres à vitre ; les Verres Industriels S. A., en revanche, produisent des verres spéciaux : verres de sécurité dit feuilletés, verres d'alarme, double vitrage, verres chauffants, etc. Les Verreries de Moutier S. A. ont leur siège social à Moutier et occupent une centaine d'ouvriers.

Un peu d'histoire

L'histoire de la fabrication du verre dans le Jura ne cède en rien en intérêt à l'histoire du verre lui-même. C'est le long du Doubs et de la Birse que s'implantèrent les premiers fabricants de verre. L'une des